

RECOMMANDÉ

Madame Simonetta SOMMARUGA
Présidente de la Confédération
Palais Fédéral
3003 Berne

Genève, le 4 décembre 2020

Madame la Présidente,

L'Ordre des avocats de Genève est attaché à la défense de l'état de droit ainsi que des avocats et se mobilise en particulier pour la défense de la défense, soit le droit de tout avocat de pouvoir exercer sa profession en toute liberté et en toute indépendance, protégé de toute entrave, intimidation, harcèlement ou ingérence dans ses fonctions professionnelles.

Depuis plusieurs années, nous sommes très concernés par les persécutions que nos confrères chinois subissent dans le cadre de leur activité professionnelle et nous avons mené des campagnes de soutien pour quelques-uns d'entre eux, qui font face ou ont dû faire face à de la détention et des tortures, pour la seule raison d'avoir assumé des mandats de défense dans des cas jugés sensibles par le pouvoir politique¹.

Nous avons appris par les médias, non sans surprise, que le Conseil fédéral tolère depuis plusieurs années la présence d'agents des services de sécurité chinois sur notre territoire, sur la base d'un accord « secret » (l'« **Accord secret** »), qui a été conclu en dehors de tout débat parlementaire. Plus préoccupant encore, ces agents seraient autorisés à mener des enquêtes sur le sol suisse et à conduire des interrogatoires, alors même qu'ils ne bénéficient d'aucun statut officiel. Il s'agirait, par ces enquêtes, d'établir la nationalité des personnes concernées, afin de faciliter l'octroi de documents de voyage et le renvoi en Chine. Ces conditions découleraient d'un accord datant de 2015 et, bien qu'il arriverait à terme en décembre 2020, il apparaît que la Confédération souhaiterait le reconduire et se trouverait actuellement en pleine discussion².

La République populaire de Chine a été épinglée à plusieurs reprises par les mécanismes des droits humains des Nations Unies et par différents médias, pour les violations qu'elle commet sur son territoire, en particulier récemment pour l'enfermement des millions d'ouïghours dans des camps de concentration, dans lesquels les femmes sont stérilisées de force³.

¹ Lettre du 30 octobre 2020 de l'ODAGE au Président Xi Jinping concernant Chang Weiping, disponible à l'adresse : « <https://www.odage.ch/medias/commissions/documents/Droits%20de%20l'Homme/Grave%20concerns%20about%20the%20situation%20of%20lawyer%20Chang%20Weiping%2030.10.2020.pdf> » ; Pétition de juin 2020 pour la libération de Yu Wengsheng, disponible à l'adresse : « <https://www.odage.ch/medias/commissions/documents/Droits%20de%20l'Homme/Statement%20Regarding%20the%20Verdict%20of%20Lawyer%20Yu%20Wengsheng%20After%20His%20Secret%20T...pdf> ».

² Voir Le Temps, Questions autour d'un accord discret entre Berne et Pékin, 26 août 2020 ; lematin.ch, Pourquoi la Suisse est si conciliante avec la Chine, 25 août 2020 ; NZZamSonntag, Geheimvertrag: Chinesen dürfen in der Schweiz ermitteln, 22 août 2020.

³ Voir de manière générale : International Federation for Human Rights, China, mis à jour régulièrement, disponible à l'adresse : « <https://www.fidh.org/en/region/asia/china/> » ; Human Rights Watch, China's Global Threat to Human Rights, disponible à l'adresse : « <https://www.hrw.org/world-report/2020/country-chapters/global> ».

Plusieurs pays et organisations ont reconnu ces faits et proposé des mesures ; c'est le cas des États-Unis⁴, du Parlement Européen⁵, de la France⁶ et de bien d'autres⁷.

Le Comité contre la torture de l'ONU a émis de nombreux rapports établissant le recours à la pratique régulière de la torture dans les locaux de police et lieux de détention chinois⁸.

Dans un contexte où le gouvernement chinois s'attaque toujours plus aux principes élémentaires des droits humains, l'assentiment du Conseil fédéral à la présence d'agents chinois est incompréhensible et viole les engagements internationaux de la Suisse. En effet, parmi les différentes conventions internationales auxquelles la Suisse est partie, la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pacte ONU II), la Convention internationale contre la torture, garantissent un certain nombre de droits, notamment l'obligation faite aux États adhérents d'instaurer une protection efficace contre les discriminations et les persécutions et l'interdiction de procéder à des renvois dans un État s'il y a risque de mauvais traitement (principe du non-refoulement, norme de droit international *erga omnes*).

Si avéré, se pose ainsi la question de la légitimité de cet Accord secret entre la Suisse et la Chine au regard des engagements internationaux de la Suisse mais également des normes juridiques suisses dont l'art. 271 du Code pénal suisse (CP). En particulier, cet Accord secret signifierait que des tiers procèdent sur le territoire suisse à des actes qui relèvent des pouvoirs publics, ceci pour le compte d'un État étranger, et que la Suisse tolère des activités sur son sol s'apparentant à de l'espionnage visant à réprimer et surveiller les ressortissants chinois en toute impunité et d'assurer leur renvoi dans un contexte de persécution et d'oppression.


Nous vous prions dès lors de bien vouloir nous informer sur l'éventuelle existence de cet Accord secret et nous communiquer, le cas échéant, copie de l'autorisation qui aurait dû être rendue par le Conseil fédéral en lien avec l'art. 271 CP.

En tout état, cet Accord secret, ne saurait être reconduit dans la mesure où il violerait les principes mêmes de l'état de droit, les engagements internationaux de la Suisse ainsi que les garanties fondamentales de procédure.

Nous vous remercions, Madame la Présidente, de bien vouloir donner à la présente la suite qu'elle comporte et transmettre cette lettre et ses préoccupations au Conseil fédéral et aux Départements en charge de ce dossier.

Veillez croire, Madame la Présidente, à l'expression de notre parfaite considération.


Sandrine GIROUD
Présidente de la Commission
des droits de l'Homme


Philippe COTTIER
Bâtonnier

⁴ U.S. Department of State, China's Disregard for Human Rights, mis à jour régulièrement, disponible à l'adresse : « <https://www.state.gov/chinas-disregard-for-human-rights/> ».

⁵ Parlement européen, European Parliament resolution of 19 June 2020 on the PRC national security law for Hong Kong and the need for the EU to defend Hong Kong's high degree of autonomy (2020/2665(RSP)), 19 juin 2020, disponible à l'adresse : « https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0174_EN.html » ; Parlement européen, European Parliament resolution on the PRC national security law for Hong Kong and the need for the EU to defend Hong Kong's high degree of autonomy, 15 juin 2020, disponible à l'adresse : « https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/RC-9-2020-0169_EN.html ».

⁶ Le Monde, Avant un sommet entre l'UE et la Chine, la France à la recherche du ton juste, 13 septembre 2020 ; Reuters, France's Macron expressed concerns about human rights to China's Wang Yi, 29 août 2020.

⁷ Scilla ALECCI, British lawmakers call for sanctions over Uighur human rights abuses, International Consortium of Investigative Journalists, 14 octobre 2020, disponible à l'adresse : « <https://www.ici.org/investigations/china-cables/british-lawmakers-call-for-sanctions-over-uighur-human-rights-abuses/> » ; Permanent Mission of the Federal Republic of Germany to the United Nations, Statement by Ambassador Christoph Heusgen on behalf of 39 Countries in the Third Committee General Debate, 6 octobre 2020, disponible à l'adresse : « <https://new-york-un.diplo.de/un-en/news-corner/201006-heusgen-china/2402648> » ; United Nations Human Rights Office of the High Commissioner, UN experts call for decisive measures to protect fundamental freedoms in China, 26 juin 2020, disponible à l'adresse : « <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26006&LangID=E> ».

⁸ United Nations Human Rights Office of the High Commissioner, Observations finales concernant les rapports de la Chine (y compris Hong Kong (Chine) et Macao (Chine)) valant quatorzième à dix-septième rapports périodiques (CERD/C/CHN/CO/14-17), 19 septembre 2018.